



## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 4 SEPTEMBRE 2018**

Le 4 septembre 2018 à 20 h 00, le Conseil Municipal de Vigeois (Corrèze) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Jean-Paul COMBY, Maire, en son lieu habituel à la Mairie.

Date de convocation : 30 août 2018

- ***Appel nominal :***

- **Conseillers présents :**

- Mmes DUMONT Danielle, CLÉRY Eve, MOLET Sylviane, PEYRUSSIE Laëtitia, PAGNON Cécile, LAFON Denise,

- MM. COMBY Jean-Paul, CONDAT Yves, CAZARD Michel, BESSE André, DUFAURE Thierry, IZORCHE Mathieu, GEORGE Pierre

- **Conseillers absents excusés avec procuration :**

- CHASSAING Albert procuration à IZORCHE Mathieu

- AUTEF Jérémy procuration à Eve CLÉRY

- ***Désignation du secrétaire :*** PEYRUSSIE Laëtitia

- ***Approbation du compte-rendu de la séance précédente :***

Le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Compte rendu des décisions prises en application des délégations au Maire
2. Mise-à-jour du Tableau des emplois au 5 septembre 2018
3. Approbation du rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif, exercice 2017
4. Décision modificative n° 1, budget lotissement CDLC
5. Redevance chauffage pour l'appartement de l'école à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018
6. Approbation du dossier de consultation des entreprises pour la mise en place des périmètres de protection autour des captages de Sioussac et Reyrolles
7. Divers

**Information du Conseil Municipal :**

**Décisions prises en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal au Maire :**

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 040/2014 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire de certaines compétences ;

Le Maire indique à l'assemblée les décisions qu'il a prises en vertu de ces délégations :

- *Décision n° DC005/2018 du 28/08/2018 :*  
Conclusion avec Madame Aurélie ALCARAZ, orthophoniste, d'un bail précaire de 6 mois pour la location d'un local professionnel dans la maison médicale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, pour un loyer mensuel de 265,00 € TTC ;
- *Décision n° DC006/2018 du 28/08/2018 :*  
Conclusion avec Monsieur Abed BERREZIGA, d'un bail de 6 ans pour la location d'un logement T2 sis route de Pompadour, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, pour un loyer mensuel de 140,00 €.

**N°DL070/2018 : Mise-à-jour du tableau des emplois au 5 septembre 2018**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par délibération n° DL063/2018 le 10 juillet 2018,

Considérant que, pour une bonne organisation des services, il convient de modifier le tableau des emplois,

Le Maire précise que cette création d'emplois est effectuée pour permettre l'avancement de grade de deux agents intercommunaux. Elle est donc sans incidence sur l'effectif total.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de modifier le tableau des emplois à compter du 5 septembre 2018 comme suit :

**Création de :**

- deux emplois d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non-complet 7,68/35<sup>e</sup> annualisé.

**A compter du 5 septembre 2018, le tableau des effectifs s'établit comme suit :**

Filières / Grades	Nombre de postes	Pourvus	Non Pourvus
<b><u>Filière Administrative :</u></b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
- Attaché	1	1	0
- Adjoint administratif principal de 2 <sup>e</sup> classe	1	1	0
<b><u>Filière Technique :</u></b>	<b>10</b>	<b>9</b>	<b>1</b>
- Agent de maîtrise principal	1	1	0
- Agent de maîtrise	1	1	0
- Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe	2	2	0
- Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> cl. TNC 29/35 <sup>e</sup>	1	1	0
- Adjoint technique	2	2	0
- Adjoint technique TNC 27,17/35 <sup>e</sup>	1	1	0
- Adjoint technique TNC 25/35 <sup>e</sup>	1	0	1
- Adjoint technique TNC 20/35 <sup>e</sup>	1	1	0
<b><u>Filière Sociale :</u></b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
- ATSEM principal de 1 <sup>e</sup> classe	1	1	0
- ATSEM principal de 1 <sup>e</sup> classe TNC 32,65/35 <sup>e</sup>	1	1	0
<b><u>Filière Animation :</u></b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
- Adjoint d'animation TNC 7,68/35 <sup>e</sup>	2	0	2
- Adjoint d'animation TNC 7,68/35 <sup>e</sup>	2	2	0
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>15</b>	<b>3</b>

**N°DL071/2018 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif, exercice 2017**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et du service public d'assainissement collectif.

Ledit document sera transmis aux services préfectoraux et annexé à la présente délibération.

**N°DL072/2018 : Décision modificative n° 1, budget lotissement CDLC 2018**  
**Virement de crédits**

Vu le budget du Lotissement Le Champ de la Côte 2018 adopté par l'assemblée le 5 avril 2018,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018 doivent être modifiés,

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de modifier les inscriptions au budget du Lotissement Le Champ de la Côte 2018 comme suit (virement de crédits) :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUTION SUR CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	6045	-500,00		
Intérêts réglés à l'échéance			66111	+500,00
<b>TOTAUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>-500,00</b>		<b>+500,00</b>

**N°DL073/2018 : Redevance de chauffage pour l'appartement de l'école à compter du 1er novembre 2018**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 2015 fixant à 504,00 euros le montant annuel de la redevance de chauffage pour l'appartement de l'école à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015,

Considérant qu'il convient de réactualiser cette redevance pour tenir compte de l'évolution depuis 2015 du prix du fuel domestique qui est de +18 % (source INSEE),

Monsieur le Maire propose à l'assemblée réviser le montant de la redevance à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de réviser le montant de la participation du locataire du logement de l'école aux dépenses de chauffage à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 ;
- Décide d'appliquer le taux d'évolution du prix du fuel domestique (1<sup>er</sup> semestre 2015 / 1<sup>er</sup> semestre 2018) soit 18 % ;
- Fixe la redevance annuelle à 594 euros, payable mensuellement, soit 49,50 euros par mois ;
- Charge le Maire d'émettre les titres de recettes correspondants.

**N°DL074/2018 : Approbation du dossier de consultation des entreprises pour la mise en place des périmètres de protection autour des captages de Sioussac et Reyrolles**

Le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 25 juillet 2017 portant demandes de subventions et assistance technique concernant le projet d'alimentation en eau potable, mise en place des périmètres de protection autour des captages de Sioussac et Reyrolles, phase acquisition, indemnités, travaux, assistance technique.

Dans le cadre des travaux liés à la mise en place des périmètres de protection des captages, le Conseil municipal doit approuver le dossier de consultation des entreprises établi par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE), maitre d'œuvre.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention Sylviane MOLET) :

- Approuve le dossier de consultation des entreprises présenté par le CPIE,
- Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Le Maire informe l'assemblée de la décision du conseil municipal de la commune de Saint-Martin Sepert de ne plus participer aux frais de cantine des élèves domiciliés en cette commune et qui fréquentent l'école de Vigeois.
- Rentrée des classes 2018 : l'effectif à la rentrée est de 125 élèves (+ 2 élèves attendus), en hausse par rapport à l'année scolaire précédente (116 à la rentrée, 122 en fin d'année scolaire).
- Travaux :
  - aménagement d'un vestiaire du personnel à la cantine scolaire : travaux terminés, les aménagements sont en cours de finalisation.
  - Ecole : réfections de la classe du directeur, des portails et du mur de soutien de la cour terminées par les agents communaux pour la rentrée.
  - Début des travaux d'aménagement des réseaux de la 2<sup>e</sup> phase du lotissement Le Champ de la Côte par les agents communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.